

Direction de l'Aménagement Durable du Territoire

La Ferté Saint-Aubin, le 3 novembre 2025

Mission Régionale d'Autorité Environnementale
DREAL Centre-Val de Loire
SEEVAC
5 avenue de Buffon
CS 96407
45064 Orléans Cedex 2

Nos réf. : JPR/VE/TD/AC – n°2025-61

Objet : Demande d'avis conforme – examen au cas par cas ad hoc

Affaire suivie par : Anaïs CASENAVE

Monsieur le Président,

Par arrêté en date du 21 octobre 2025, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ardon a été engagée, afin de permettre l'extension des activités industrielles de l'entreprise Thalès.

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme, nous avons procédé à un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable. Cet examen au cas par cas n'a pas conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ardon.

Ainsi, je vous consulte pour avis conforme sur cette décision, conformément à l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme. Vous trouverez en annexe de ce courrier les différents documents relatifs à l'examen au cas par cas ad hoc réalisé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

